



Regroupement interprofessionnel  
des intervenantes retraitées  
des services de santé

# Règles de fonctionnement

## Région 03

## Québec – Chaudière-Appalaches

Révision 25 janvier 2023

Adopté le : 12 avril 2023

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                    |          |
|--------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>RÈGLES DE FONCTIONNEMENT .....</b>                              | <b>1</b> |
| <b>CHAPITRE 1 - DÉFINITION .....</b>                               | <b>1</b> |
| 1.1 NOM.....                                                       | 1        |
| 1.2 MEMBRE .....                                                   | 1        |
| 1.3 COMPOSITION .....                                              | 1        |
| 1.4 DOCUMENTS OFFICIELS .....                                      | 1        |
| 1.5 ORGANISATION RÉGIONALE.....                                    | 1        |
| 1.6 FINANCEMENT .....                                              | 1        |
| <b>CHAPITRE 2 - LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>  | <b>2</b> |
| 2.1 COMPOSITION .....                                              | 2        |
| 2.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL ..... | 2        |
| 2.3 QUORUM.....                                                    | 2        |
| 2.4 RÉUNIONS .....                                                 | 2        |
| 2.5 DÉMISSION.....                                                 | 2        |
| <b>CHAPITRE 3 - DEVOIR ET POUVOIRS DES ÉLUES .....</b>             | <b>3</b> |
| 3.1 LA PRÉSIDENTE .....                                            | 3        |
| 3.2 LA TRÉSORIÈRE .....                                            | 3        |
| 3.3 LA SECRÉTAIRE .....                                            | 4        |
| 3.4 LES ADMINISTRATRICES.....                                      | 4        |
| <b>CHAPITRE 4 - ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>     | <b>5</b> |
| 4.1 ÉLIGIBILITÉ .....                                              | 5        |
| 4.2 PROCÉDURES D'ÉLECTION .....                                    | 5        |
| 4.3 TENUE DE L'ÉLECTION .....                                      | 5        |
| 4.4 VACANCE .....                                                  | 6        |
| <b>CHAPITRE 5 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE .....</b>              | <b>7</b> |
| 5.1 COMPOSITION .....                                              | 7        |
| 5.2 POUVOIRS .....                                                 | 7        |
| 5.3 CONVOCATION .....                                              | 7        |
| 5.4 QUORUM.....                                                    | 7        |
| 5.5 COMITÉ DES FINANCES .....                                      | 7        |
| <b>CHAPITRE 6 - MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>    | <b>8</b> |

# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

## CHAPITRE 1 - DÉFINITION

Les Règles de fonctionnement doivent respecter celles du RIIRS provincial.

Advenant qu'une disposition du présent règlement soit incompatible avec les Statuts et Règlements généraux du RIIRS, celles-ci prévalent.

### 1.1 NOM

Le Regroupement porte le nom de « Regroupement interprofessionnel des intervenantes retraitées des services de santé de la région 03 » et est désigné sous l'abréviation RIIRS région 03 Québec – Chaudière-Appalaches.

### 1.2 MEMBRE

Toute infirmière, infirmière auxiliaire, inhalothérapeute, perfusionniste clinique retraitée inscrite au RIIRS, selon les Statuts et Règlements généraux du RIIRS.

### 1.3 COMPOSITION

La région se compose de toutes les membres inscrites sur son territoire.

### 1.4 DOCUMENTS OFFICIELS

- a) Tous les documents, tels les livres des procès-verbaux, les livres comptables, le registre des membres, la correspondance officielle sont des documents officiels et la propriété exclusive du Regroupement;
- b) Les documents actuels sont conservés par les membres élues durant une année financière, quelle que soit sa fonction.

### 1.5 ORGANISATION RÉGIONALE

La région est administrée par un Conseil d'administration élu par les membres de la région.

### 1.6 FINANCEMENT

Le Conseil d'administration du Regroupement alloue une quote-part, à la région selon la politique en vigueur.

## **CHAPITRE 2 - LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **2.1 COMPOSITION**

Le RIIRS régional est administré par un Conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administratrices et d'au plus neuf (9) administratrices dont :

Les quatre membres du comité exécutif et les administratrices régionales qui se compose de :

- ✓ La Présidente;
- ✓ La Secrétaire;
- ✓ La Trésorière;
- ✓ Et d'au moins une Administratrice.

Est éligible membre du Conseil d'administration, toute membre résidant sur le territoire de la région.

Les membres du Conseil d'administration sont élues pour un mandat de 2 ans et rééligibles pour un total de huit (8) années consécutives dans la même fonction.

### **2.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL**

- Se doter de règles de fonctionnement approuvées par le CA du RIIRS;
- Tenir une assemblée générale des membres une fois par année;
- Former des comités locaux si nécessaire;
- Participer aux rencontres du Regroupement;
- Fournir à la trésorière du RIIRS le rapport financier annuel de sa région au plus tard le 30 juin;
- Fournir à la secrétaire du RIIRS le rapport des activités de sa région avant le 5 juin;
- Développer des moyens pour contacter, consulter et informer les membres de la région;
- Préparer le plan d'action annuel et le présenter à l'assemblée générale annuelle de la région;
- Faire le rapport annuel des activités à l'assemblée générale annuelle régionale du RIIRS;
- Nommer un comité des finances composé d'au moins trois (3) membres au besoin;
- Administrer et représenter le Regroupement régional et être responsable devant l'assemblée générale annuelle régionale.

### **2.3 QUORUM**

Le quorum lors de réunion du Conseil d'administration est de trois (3) membres.

### **2.4 RÉUNIONS**

Les membres du Conseil d'administration se réunissent au moins une fois par année.

### **2.5 DÉMISSION**

Une démission est signifiée par écrit à la secrétaire du Conseil d'administration.

## **CHAPITRE 3 - DEVOIR ET POUVOIRS DES ÉLUES**

Toute membre est tenue au caractère confidentiel des débats.

### **3.1 LA PRÉSIDENTE**

- 1) Représenter la région au Conseil d'administration du Regroupement;
- 2) Acheminer les recommandations régionales, défendre et promouvoir les intérêts des membres de sa région;
- 3) Accepter selon sa disponibilité de contribuer à certains comités et certaines tâches au niveau provincial;
- 4) Acheminer au conseil du Regroupement les recommandations du Conseil d'administration régional;
- 5) Animer et présider les rencontres du Conseil d'administration régional et assemblées régionales des membres régionales;
- 6) Administrer, en collaboration avec la trésorière, les biens de la région;
- 7) Préparer en collaboration avec la trésorière, les prévisions budgétaires, le budget et le bilan financier;
- 8) Convoquer les réunions.

### **3.2 LA TRÉSORIÈRE**

L'année financière est la même qu'au RIIRS provincial et se termine au 31 mai de chaque année.

- 1) Collaborer étroitement avec la direction générale du Regroupement;
- 2) S'assurer de la tenue et de la vérification des comptes de la région;
- 3) Voir à ce que les recettes soient déposées dans un compte d'une institution financière;
- 4) Préparer, signer et présenter, en collaboration avec la présidente régionale, les rapports financiers aux membres de la région;
- 5) Signer, conjointement avec la présidente régionale, les chèques, les contrats et tous les documents qui engagent les fonds du Conseil d'administration régional;
- 6) Tenir et vérifier les comptes de la région;
- 7) S'assurer que toutes les recettes sont déposées dans un compte de caisse ou de banque déterminé par le Conseil d'administration;
- 8) Vérifier les revenus et dépenses du Regroupement régional;
- 9) Signer les chèques conjointement avec la présidente régionale ou la secrétaire;
- 10) Approuver conjointement avec la présidente et/ou sa remplaçante, la secrétaire, tout compte de dépenses et procéder au remboursement;

- 11) Veiller à la tenue à jour du registre des membres;
- 12) Préparer, signer et présenter en collaboration avec la présidente, les rapports financiers aux membres de la région;
- 13) Préparer, en collaboration avec la présidente, les prévisions budgétaires, le budget et le bilan financier.

### **3.3 LA SECRÉTAIRE**

- 1) Convoquer, en collaboration avec la présidente, les réunions;
- 2) Préparer en collaboration avec la présidente, l'ordre du jour;
- 3) Rédiger les procès-verbaux de toutes les réunions, de l'assemblée générale annuelle et des assemblées spéciales;
- 4) Faire adopter et signer les procès-verbaux avec la présidente;
- 5) Tenir un registre des procès-verbaux des réunions des membres du CA régional de l'assemblée générale annuelle et des assemblées spéciales;
- 6) Avoir la bonne garde des documents officiels pour une période minimale de 7 ans;
- 7) Remplir toute autre fonction qui lui est assignée par les membres du Conseil d'administration;
- 8) Faire parvenir la liste des membres du Conseil d'administration après l'assemblée générale annuelle, au secrétariat du RIIRS ainsi que le nombre de participantes.

### **3.4 LES ADMINISTRATRICES**

- 1) Exécuter les tâches dévolues par le Conseil d'administration.

## **CHAPITRE 4 - ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les postes en élection aux années impaires sont les suivants :

- 1) Présidente;
- 2) Secrétaire;
- 3) Administratrices chiffre impair.

Les postes en élection aux années paires sont les suivants :

- 1) Trésorière;
- 2) Administratrices chiffre pair.

### **4.1 ÉLIGIBILITÉ**

Seules les membres en règle sont éligibles.

### **4.2 PROCÉDURES D'ÉLECTION**

- 1) Un avis d'élection est transmis avec l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle régionale que la région fera paraître dans l'Écho du RIIRS de mars;
- 2) Les candidatures sont recevables selon les dates déterminées par le Conseil d'administration régional;
- 3) Les candidatures doivent être appuyées par une membre en règle;
- 4) Si deux candidates acceptent le même poste, il y aura élection;
- 5) Une membre ne peut poser sa candidature sur deux postes à la fois.

### **4.3 TENUE DE L'ÉLECTION**

- 1) L'élection se fait sous la responsabilité d'un comité d'élection composé de trois membres. Une présidente d'élection est nommée et les deux autres membres agissent comme scrutatrices;
- 2) Le comité d'élection est nommé lors de l'assemblée générale annuelle et les membres du comité ne doivent pas être des candidates à l'élection;
- 3) L'assemblée doit entériner le choix des membres;
- 4) L'élection se fait au scrutin secret;
- 5) Chaque membre ayant droit de vote reçoit un bulletin et y inscrit son choix;
- 6) Le dépouillement du scrutin se fait sous la responsabilité du comité d'élection qui en communique le résultat aux membres;
- 7) Suite au dépouillement du scrutin, obtenir une proposition pour la destruction des bulletins de vote;

- 8) Pour chacun des postes, la candidature ayant obtenu la majorité est élue;
- 9) S'il y a litige lors d'un dépouillement du scrutin ou lors de la tenue du scrutin, la présidente d'élection tranche. Sa décision est sans appel;
- 10) Les administratrices entrent en fonction à la fin de la tenue de l'AGA pour un mandat de deux ans.

#### 4.4 **VACANCE**

Il y a vacance au Conseil d'administration lors d'un décès, d'une démission, d'une absence de candidature ou d'une exclusion du Regroupement ou absence sans motif valable à trois réunions consécutives.

Lors d'une vacance au Conseil d'administration, ce dernier voit à son remplacement parmi les membres en règle du RIIRS de la région.



## **CHAPITRE 5 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

### **5.1 COMPOSITION**

L'assemblée générale est composée :

- 1) Des membres du conseil d'administration de la région 03;
- 2) Des membres de la région 03.

### **5.2 POUVOIRS**

- 1) Élire les membres du CA;
- 2) Recevoir les rapports annuels;
- 3) Recevoir le plan d'action régional s'il y a lieu;
- 4) Ratifier les règlements généraux;
- 5) Recevoir les prévisions budgétaires, les états financiers régionaux;
- 6) Former des comités locaux si nécessaires.

### **5.3 CONVOCATION**

L'avis de convocation est envoyé aux membres au moins 25 jours de calendrier avant l'assemblée générale annuelle par le biais de l'Écho du RIIRS. Cet avis doit spécifier les sujets à discuter, les décisions à prendre et les postes en élection.

Une assemblée spéciale peut être tenue à la demande de dix (10) membres. La présidente ou le CA convoque l'assemblée dans les dix (10) jours suivant la demande.

L'avis de convocation doit indiquer le sujet à l'ordre du jour.

### **5.4 QUORUM**

Le quorum est celui du nombre de membres présentes à l'assemblée.

### **5.5 COMITÉ DES FINANCES**

L'objectif principal de ce comité est d'assurer une sage utilisation des fonds du RIIRS régional.

Son mandat est de :

- Recommander au CA régional des politiques financières;
- Vérifier les entrées d'argent et les chèques émis en concordance avec les politiques établies par le CA régional.

## **CHAPITRE 6 - MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1) Toute proposition d'amendements, d'abrogation, d'ajout aux règlements, doit être inscrite au projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle;
- 2) Les changements proposés aux Règlements généraux sont soumis au vote lors du CA adoptés au 2/3 des membres votant au Conseil d'administration;
- 3) Les changements doivent être entérinés par l'assemblée générale annuelle régionale.

N.B. Dans le présent texte, l'utilisation du féminin comprend le masculin.